



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2017
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 7 avril 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et, se référant à la résolution [2321 \(2016\)](#), a l'honneur de faire tenir au Comité le rapport du Chili sur les mesures qu'il a prises pour en appliquer effectivement les dispositions, conformément au paragraphe 36 de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 7 avril 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Chili sur l'application des dispositions
de la résolution [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement chilien a l'honneur de soumettre le présent rapport sur l'application des dispositions de la résolution [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 36 de ladite résolution, dont le Chili s'était porté coauteur.

Le Ministère chilien des relations extérieures a promulgué le décret n° 9 en date du 10 janvier 2017, en vertu duquel tous les organes et autorités de l'État doivent veiller, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'application rigoureuse de l'ensemble des dispositions de la résolution [2321 \(2016\)](#). Le décret prévoit notamment la diffusion du nom des personnes, entités et articles figurant aux annexes I, II, III et IV de ladite résolution et visés par l'interdiction de voyager, l'interdiction d'exportation et le gel des avoirs, selon le cas.

En ce qui concerne le paragraphe 11 de la résolution [2321 \(2016\)](#), le Chili affirme qu'il ne mène pas de programmes de coopération scientifique ou technique avec des personnes ou des groupes qui sont parrainés officiellement par la République populaire démocratique de Corée ou qui la représentent à titre officiel.

Pour ce qui est des paragraphes 14 et 16 de la résolution, le Chili fait savoir que la République populaire démocratique de Corée ne possède pas de missions diplomatiques ou de postes consulaires sur son territoire.

Enfin, s'agissant du paragraphe 31 de la résolution [2321 \(2016\)](#), il n'y a au Chili pas d'institutions financières ou bancaires, ni de filiales ou bureaux de représentation de banques de la République populaire démocratique de Corée.